

Rapport de la commission gestion-finances concernant le préavis N°4 / 2021

Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, avec une limite (art. 4 al. 1^{er} ch.6 LC) et autorisation pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles avec une limite et les modalités (art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes)

La commission s'est réunie les 27 et 28 septembre 2021 pour étudier le préavis susmentionné.

Personnes présentes	27.09.2021	28.09.2021
M. Quentin Bérard (suppléant)	X	X
M. Alan Carleton	X	X
M. Raphaël Conus (suppléant)		X
Mme Catherine Jaquier		X
Mme Susan Killias		X
Mme Pascale Menu	X	X

Analyse:

Les limites déterminées dans le préavis ne permettent pas à la municipalité de réaliser des tractations immobilières importantes. Seules des tractations immobilières mineures sont donc possibles, simplifiant ainsi la gestion courante et le travail administratif de la commune.

Conclusions:

La commission gestion-finances propose au Conseil d'accepter ce préavis tel que présenté.

Pour la commission

Pascale Menu

2021-10-03 16:11

Signé électroniquement par Pascale Menu

Présidente